

Les revendications statutaires des attachés de conservation et des bibliothécaires enfin satisfaites

Publié le 13/02/2017 • Par Mariette Kammerer • dans : France, Toute l'actu RH • Club : Club RH



Bibliothèque de Lyon (4ème arrondissement), © Nicole

Didier BY-CC

Un projet de décret va permettre de répondre à des revendications que les attachés de conservation portaient de longue date. Il crée un grade d'attaché principal pour les cadres d'emploi des bibliothécaires et attachés de conservation du patrimoine. **Et aligne en partie leur carrière sur la filière administrative.**

Ils l'attendaient depuis des années. Les attachés territoriaux de conservation du patrimoine et les bibliothécaires territoriaux (catégorie A) vont enfin bénéficier d'un déroulement de carrière sur deux grades, au lieu d'un seul.

Avancement

C'est ce que prévoit un décret d'application du protocole « PPCR » (Parcours professionnels, carrières, et rémunérations ⁽¹⁾), examiné et validé le 2 février 2017 par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), à paraître d'ici à la fin mars et applicable rétroactivement au 1er janvier 2017.

Ce texte institue un cadencement unique d'avancement d'échelon pour ces deux cadres d'emplois et surtout crée un second grade d'avancement, « d'attaché principal de conservation » et de « bibliothécaire principal », répondant à une revendication ancienne de ces professionnels. Leur déroulement de carrière se

rapprochera ainsi des autres cadres d'emploi de la fonction publique, qui se déroulent habituellement sur trois grades.

A lire aussi

- [Rémunération et carrière des fonctionnaires, les 10 mesures-phares de l'accord PPCR](#)
- [PPCR, 6 questions pour comprendre la nouvelle grille pour les territoriaux](#)

Risque de départs

« Depuis la création de la filière culturelle en 1991 notre carrière était tronquée, explique Chloé Moser, représentante de l'Association des archivistes français (AAF), notre cadre d'emploi ne comportant qu'un seul grade, l'échelon le plus élevé était atteint en 23 ans environ, et ensuite nous n'avions plus aucune possibilité d'avancement ou de promotion interne. A tel point que beaucoup de collègues quittaient la filière, dont on craignait à terme la disparition. »

Les associations professionnelles AAF et ABF (Association des bibliothécaires de France) étaient montées au créneau à plusieurs reprises auprès de l'Etat pour demander la création d'un deuxième grade. Mais elles avaient compris qu'elles ne pesaient pas assez en termes d'effectifs – quelques milliers d'agents seulement – pour obtenir la révision de leur statut. Ces associations se réjouissent donc que l'égalité de traitement avec les autres cadres d'emploi soit désormais rétablie grâce au PPCR.

A lire aussi

- [Il ne faut pas oublier les attachés territoriaux](#)
- [Le parcours du combattant des attachés territoriaux](#)
- [Toute une génération d'attachés territoriaux va être sacrifiée](#)

Principalat

Le nouveau grade d'attaché principal, dit « principalat », sera accessible par un examen professionnel, ou par ancienneté sans passer cet examen, selon des critères statutaires définis. « Nous veillerons à ce que les centres de gestion organisent effectivement des examens professionnels », souligne Chloé Moser.

Un autre projet de décret fixe l'échelonnement indiciaire de ces deux cadres d'emploi dans le cadre du PPCR pour les années 2017 à 2020. Il détermine notamment l'échelonnement indiciaire du nouveau grade d'avancement.

Mobilité au sein de la filière

« La grille est désormais alignée sur les deux premiers grades « A type » de la fonction publique, ceux de la filière administrative, ce qui était une revendication de longue date », ajoute Chloé Moser. « Cette harmonisation du déroulement de carrière de la catégorie A permettra des mobilités à l'intérieur de la filière culturelle et vers d'autres filières », ajoute Sébastien Lagarde, membre de la commission RH de l'ABF.

Enfin, le PPCR instaure une durée unique d'échelon pour les conservateurs du patrimoine et conservateurs des bibliothèques (cadre d'emploi A supérieur).

Les associations AAF et ABF estiment que le PPCR, qui prévoit par ailleurs des revalorisations en début et fin de carrière et une intégration des primes dans le traitement, aura globalement un effet positif sur les rémunérations dans leurs métiers.